

Le Secrétaire perpétuel

Monsieur Didier GUILLAUME
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 12 décembre 2019

Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Je me permets, en tant que Secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture de France, d'appeler votre attention sur un point qui a particulièrement alerté mes consœurs et confrères.

Il s'agit d'une proposition législative de la Commission européenne pour la future Politique agricole commune (PAC) qui risque d'affaiblir grandement la définition des Appellations d'origine protégée (AOP). En effet, celle-ci indique que « [leur] qualité ou [leurs] caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement à un milieu géographique particulier et aux facteurs naturels et, le cas échéant, humains qui lui sont inhérents ». L'ajout de l'expression « le cas échéant » implique une non obligation d'intégrer des facteurs humains.

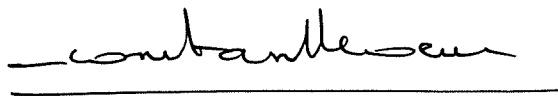
C'est pourquoi le rapport voté par la Commission agricole du Parlement européen d'avril 2019 propose qu'il soit indiqué que « la qualité ou les caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement à un milieu géographique particulier et aux facteurs naturels et humains ». Les justifications de la demande d'amendement à la proposition législative sont les suivantes : « Cet amendement demande le maintien de la définition de l'appellation d'origine en l'adaptant sur l'Arrangement de Lisbonne. Les facteurs humains sont en effet essentiels dans la caractérisation du produit d'appellation d'origine.

Rendre les facteurs humains facultatifs dans les AOP aurait des conséquences néfastes sur la protection des produits concernés à l'international, où les opposants font souvent valoir des similitudes de milieu naturel et géographique pour atténuer la particularité des appellations d'origine. L'affaiblissement des appellations d'origine serait d'autant plus paradoxal que leur reconnaissance constitue le principal avantage en faveur de l'agriculture européenne mis en avant par la Commission dans les accords bilatéraux qu'elle négocie avec les pays tiers.

.../...

La France doit donc soutenir cette proposition et plus largement les demandes d'amendements parlementaires qui visent à assurer la protection des AOP et à écarter tout risque d'affaiblissement de cette protection. Nous souhaitons que la France puisse agir dans ce sens au Conseil des ministres de l'Union européenne : comme vous le savez, les AOP sont particulièrement importantes pour l'agriculture et pour beaucoup d'entreprises et de territoires en France, du point de vue économique, culturel, social et environnemental. Elles sont notamment un facteur déterminant pour la protection et la promotion des fromages de montagne, garantissant ainsi le revenu des éleveurs et, en conséquence, le maintien de l'activité agricole dans ces zones difficiles.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Constant LECOEUR